

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 22 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

abrogeant divers arrêtés relatifs à la comptabilité des matériels de la défense.

Du 9 octobre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ abrogeant divers arrêtés relatifs à la comptabilité des matériels de la défense.

Du 9 octobre 2014

NOR D E F D 1 4 2 3 8 9 7 A

Textes abrogés :

À compter du 22 octobre 2014 : Arrêté du 18 avril 1995 (BOC, p. 2612 ; BOEM 420.2.2, 712.1) modifié.

À compter du 22 octobre 2014 : Arrêté du 27 septembre 1995 (BOC, 1995, p. 5208 ; BOEM 112.4.1, 420.2.2, 751.6).

À compter du 22 octobre 2014 : Arrêté du 2 octobre 1995 (BOC, p. 5400 ; BOEM 420.3.2) modifié.

À compter du 22 octobre 2014 : Arrêté du 2 octobre 1995 (BOC, p. 5401 ; BOEM 420.3.2) modifié.

À compter du 22 octobre 2014 : Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 7 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5) modifié.

À compter du 22 octobre 2014 : Arrêté du 30 mai 2011 (JO n° 133 du 9 juin 2011, texte n° 3 ; signalé au BOC 32/2011).

Référence de publication : JO n° 244 du 21 octobre 2014, texte n° 16 ; signalé au BOC.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-244 du 21 février 2012 abrogeant le décret n° 90-144 du 14 février 1990 relatif à la comptabilité des matériels de la défense et le décret n° 95-188 du 20 février 1995 relatif à la comptabilité des matériels des services du ministère chargé des armées assujettis à la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- l'arrêté du 18 avril 1995 modifié relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux commandants de formation administrative de la marine pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense ;

- l'arrêté du 27 septembre 1995 modifié portant délégation de pouvoirs au directeur de l'enseignement des forces françaises stationnées en Allemagne ;

- l'arrêté du 2 octobre 1995 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels des services assujettis à la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique (directions et établissements du ministère de la défense en compte de commerce) ;

- l'arrêté du 2 octobre 1995 fixant les limites de compétence prévues par l'arrêté relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels des services du ministère chargé des armées assujettis à la

tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique (directions et établissements du ministère de la défense en compte de commerce) ;

- l'arrêté du 29 novembre 2010 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre de la défense et des anciens combattants aux commandants de formation administrative relevant du chef d'état-major des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense ;

- l'arrêté du 30 mai 2011 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre de la défense aux directeurs des plates-formes achats finances et aux directeurs des établissements du service du commissariat des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires juridiques,

C. LANDAIS.